



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 Octobre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Délibération n°22-10-07 : Tarif extérieur Gym Douce

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET JérémY, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, ROSSANO Sébastien, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

Etaient représentés : PETIT Francky procuration à BLONDIAUX Éric
PENAUD Patrick procuration à ROSSANO Sébastien
WATTIER Christiane procuration à FLAMEY Martine
HEBERT Christelle procuration à CAMPHIN Nathalie
BLAMPAIN Evan procuration à GABET JérémY
HOUBE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline, ROCQ Gilles, COZETTE Bruno, COSSART Morgan,

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 2

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215905647-20221026-22_10_07-DE

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle que les cours de gym douce adultes sont proposés gratuitement aux sentinellois, à raison de deux fois 1h par semaine.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une adhésion de 20 € pour l'année (année scolaire) pour les extérieurs qui souhaiteraient s'inscrire.

Cette participation financière sera intégrée à la régie « Multiservices jeunesse ».

Vu l'avis favorable de la commission Éducation – Jeunesse – Petite Enfance du mercredi 05 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Publication sur le site communal le : 07/11/2022

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

